

INFORMATIONS FINANCIERES 2024/2025 DEMI-PENSION – INTERNAT – BOURSES – AIDES

**OBLIGATOIRE (SAUF INSCRIPTION EN 3PMET)
AFIN DE BENEFICIER DES AIDES ACCORDEES AUX LYCEENS ET APPRENTIS,
MERCİ DE JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION :**
**- LE RIB DU RESPONSABLE LEGAL
- LE RIB DE L'ELEVE**

TARIFS INDICATIFS

Le système de la demi-pension et de l'internat est basé sur **un tarif forfaitaire voté en novembre de chaque année civile** par le **conseil d'administration** de l'établissement en fonction du **barème décidé** par la **Région**. Les tarifs de demi-pension et d'internat 2025 sont transmis à titre indicatif sur la base de ceux votés en 2025. Les **nouveaux tarifs** seront connus en **janvier 2025**.

	Demi-pension	Internat
<i>Trimestre 1</i> Septembre – Décembre 2024	225,55 €	584,35 €
<i>Trimestre 2</i> Janvier – Mars 2025	173,50 € <i>estimation</i>	449,50 € <i>estimation</i>
<i>Trimestre 3</i> Avril – Juin 2025	208,20 € <i>estimation</i>	539,40 € <i>estimation</i>

L'accès à la restauration n'est possible qu'après **l'achat d'une carte** magnétique au **prix unique de 7,00€** valable pour l'ensemble de la scolarité au Lycée Pierre Boulanger. Par conséquent, les élèves ayant déjà acheté une carte de self n'ont pas à procéder à un nouvel achat.

En raison du changement de logiciel de comptabilité, les prélèvements automatiques seront suspendus pour toute l'année scolaire 2024/2025. Afin de régler les frais scolaires, plusieurs modalités de paiement vous sont proposées :

- par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du LP Pierre Boulanger
- en espèces (uniquement déposées auprès du secrétariat d'intendance)
- par carte bancaire (en se connectant au portail Educonnect)

Votre enfant, demi-pensionnaire ou interne, **prend obligatoirement ses repas au lycée**. Le **paiement des repas** s'effectue lors de la **réception de la facture** (« avis aux familles ») en fin de trimestre.

CHANGEMENT DE REGIME ET REMISES D'ORDRE

Le **changement de régime** ne peut s'effectuer qu'en **fin de trimestre** (avant le 1^{er} janvier et avant le 1^{er} avril) sur **demande expresse écrite** de la famille auprès du chef d'établissement en indiquant impérativement le **motif** du changement de régime. Pour connaître toutes les modalités, merci de vous reporter au règlement du service restauration et hébergement, annexé au règlement intérieur du lycée.

Une **remise d'ordre** (réduction des frais scolaires) peut être **accordée** :

- lorsque votre enfant est **absent pour maladie** durant une **période supérieure à 7 jours** consécutifs sur **demande de la famille** accompagnée d'un **certificat médical** ;
- pour les **voyages scolaires** et les **sorties pédagogiques** (comportant une nuitée et/ou prise en charge du déjeuner par les familles) ;
- en cas de **fermeture** inhabituelle du **service de restauration** (remise de droit) ;
- pour les **stages** en entreprise (remise de droit).

Lorsque votre enfant part en **Période de Formation en Milieu Professionnel**, il peut prétendre à une **indemnité kilométrique** liée aux **déplacements domicile-entreprise**. La procédure est précisée dans le règlement du service restauration et hébergement, annexé au règlement intérieur du lycée.

AIDES

Si, pour une raison ou pour une autre, vous ne pouvez pas assurer le **paiement** de la **demi-pension** ou de l'**internat** dans les délais demandés, vous devrez en **informer** impérativement le **service gestion** et ce, **dans les meilleurs délais**. Les **familles** rencontrant des **difficultés** pourront prendre rendez-vous avec l'**assistante sociale**, Mme Pascale Bleys-Legendre (pascale.bleys-legendre@ac-clermont.fr) pour obtenir éventuellement une **aide**. La **demande** devra être renouvelée **chaque trimestre**.

BOURSES NATIONALES

Pour les élèves n'ayant pas encore effectué leur **demande de bourse**, il est possible de venir **retirer un dossier** auprès de la **secrétaire d'intendance** dès la rentrée de **septembre 2025**.

CARTES D'ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT

En début d'année scolaire et pour toute sa scolarité, votre enfant se verra remettre une **carte à puce permettant d'accéder à l'établissement**. Il devra l'avoir en permanence en sa possession afin d'entrer et sortir de l'établissement de façon sécurisée et autonome. Cette **carte, strictement personnelle**, devra être restituée au départ de votre enfant, sous peine d'une **facturation**. Toute carte perdue ou endommagée du fait de l'élève sera facturée 1€.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée 2025 et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Service Gestion